

## Séance du 29 mars 2018

Le 29 mars 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Noël ROLLAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2018

**PRESENTS** : Noël ROLLAND, Denis MERMET, Edith CHAVANTON-DEBAUGE, Arlette MANDRON, Murielle MIEGE, Henri-Denis ALLAGNAT, Françoise LATOUR, Jean-Michel ALLEMAND, Jacques RALET, Serge MUSANOT, Manuel DIAS, Dominique BERTHIER, Stéphane MYKYTIW, Catherine BURFIN, Francine GROLLIER-BARON, Madeleine COMTE, Christine MOUILLOUD, Dominique CHEVALLET, Christelle CHIEZE, Alexandre DROGOZ.

**ABSENTS** : Frédéric DURIEUX pouvoir à Denis MERMET, Christiane ROJON pouvoir à Madeleine COMTE, Sylvia BIELSA-ALLAGNAT pouvoir à Françoise LATOUR, Séverine DESCHAMPS pouvoir à Henri-Denis ALLAGNAT, Ludovic COPPARD, Nicole BAILLAUD pouvoir à Dominique CHEVALLET, Carlos GUILLEN pouvoir à Christine MOUILLOUD.

**Secrétaire de séance** : Madeleine COMTE

### N°2018/02/01

**OBJET:** Budget principal : approbation du compte de gestion 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### N°2018/02/02

**OBJET:** Budget principal : approbation du compte administratif 2017

## Commune de Saint-Chef - Séance du 29 mars 2018

Le Conseil Municipal a pris connaissance du résultat de l'exercice 2017 du budget principal, qui se traduit par un excédent réel de 1 653 255,15 €, ramené à 1 078 265,38 € après prise en compte des restes à réaliser, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

REALISATIONS DE L'EXERCICE							
Section	Dépenses	Recettes	Résultats (avant reports n-1)	Reports de l'exercice 2016	Total réalisations + reports	Solde des restes à réaliser	Résultat cumulé
F	2 514 638,94	3 006 976,91	<b>492 337,97</b>	1 043 918,75	<b>1 536 256,72</b>		<b>1 536 256,72</b>
I	1 304 433,66	1 285 032,81	<b>- 19 400,85</b>	136 399,28	<b>116 998,43</b>	- 574 989,77	<b>- 457 991,34</b>
Total	3 819 072,60	4 292 009,72	<b>472 937,12</b>	1 180 318,03	<b>1 653 255,15</b>		<b>1 078 265,38</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Denis MERMET, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget Communal, dressé par Monsieur le Maire

### N°2018/02/03

**OBJET:** Budget principal : affectation du résultat de l'exercice 2017

Le Maire rappelle le résultat de clôture du compte administratif et du compte de gestion 2017 :

Excédent de fonctionnement	1 536 256,72 €
Résultat N en section d'investissement	- 19 400,85 €
Report de l'excédent N-1 en section d'investissement	136 399,28 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 574 989,77 €
Solde d'exécution section d'investissement	- 457 991,34 €
Besoin de financement	- 457 991,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE à la somme de 457 991,34 € le montant du prélèvement sur l'excédent de la section Fonctionnement et son affectation au R1068, destinée à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section Investissement, compte tenu des restes à réaliser.
- DECIDE du report en section de fonctionnement (R002) de la somme de 1 078 265,38 €

### N°2018/02/04

**OBJET:** Vote des taux de fiscalité directe locale 2018

Préalablement au vote du budget primitif 2018 de la commune, il est nécessaire de voter le taux des taxes d'habitation et foncières.

Il est rappelé au Conseil Municipal les taux votés en 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation 9,04 %
- Taxe sur le foncier bâti 22,96 %
- Taxe foncier non bâti 70,04 %

## **Commune de Saint-Chef - Séance du 29 mars 2018**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la reconduction de ces taux pour l'année 2018.

### **N°2018/02/05**

**OBJET:** Budget principal : Budget primitif 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE POUR : 20
- VOTE CONTRE : 0
- ABSTENTION : 6

- APPROUVE le budget primitif 2018 du budget principal de la commune, qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : 3 595 261,38 €
- Section d'Investissement (dépenses et recettes) : 3 265 588,69 €

### **N°2018/02/06**

**OBJET:** Budget annexe Lotissement des Môles : approbation du compte de gestion 2017

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter, en ce qui concerne le budget annexe « Lotissement des Môles », les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 en ce qui concerne le budget annexe « Lotissement des Môles ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **N°2018/02/07**

**OBJET:** Budget annexe Lotissement des Môles : approbation du compte administratif 2017

## Commune de Saint-Chef - Séance du 29 mars 2018

Le Conseil Municipal a pris connaissance du résultat de l'exercice 2017 du budget annexe « Lotissement des Môles » dressé par le Maire, qui se traduit par un équilibre, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section	REALISATIONS DE L'EXERCICE		
	Dépenses	Recettes	Résultats
F	968 377,37	968 377,37	0
I	654 497,37	654 497,37	0
Total	1 622 874,74	1 622 874,74	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Denis MERMET, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget annexe « lotissement des Môles », dressé par Monsieur le Maire.

### N°2018/02/08

**OBJET:** Budget annexe Lotissement des Môles : approbation du budget primitif 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2018 du budget annexe « Lotissement des Môles », qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 865 750 €
- Section d'Investissement : 603 000 €

### N°2018/02/09

**OBJET:** Subventions aux associations 2018

M. le maire propose d'accorder des subventions aux associations dont la liste est récapitulée sur le tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 31 328 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder des subventions aux associations, la liste figure sur le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 31 328 €.
- DIT que Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2018 de la commune.

### N°2018/02/10

**OBJET:** Suppression d'un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet

M. le Maire rappelle que, par délibération du 15 février 2018, le conseil municipal a créé un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet, afin de pourvoir au remplacement de l'agent de police municipale, celui-ci ayant sollicité sa mise en disponibilité pour convenance personnelle.

## **Commune de Saint-Chef - Séance du 29 mars 2018**

Suite à la création de ce poste, il convient de supprimer le poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet créé par délibération du 30 juin 2011, celui-ci ne répondant plus à un besoin.

Vu l'avis du Comité technique paritaire auprès du Centre de Gestion de l'Isère, réuni le 27 février 2018 (avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression du poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet créé par délibération du 30 juin 2011.
- APPROUVE le nouveau tableau des emplois, ainsi modifié.

### **N°2018/02/11**

**OBJET:** Demande d'inscription au réseau des espaces naturels sensibles isérois

M. le Maire expose que l'espace naturel de la tourbière de Crucilleux, situé sur la commune de Saint-Chef, est reconnu comme d'intérêt patrimonial à plus d'un titre. Zone humide d'une superficie de 80 ha inventoriée en juillet 2008 par le CEN Isère (38BO0186), les marais de Crucilleux sont une tourbière alcaline également identifiée comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique :

- de type 2 : Isle Crémieu et Basses terres (3802) ;
- de type 1 : Grand Champ et lac de Crucilleux (38020020).

Ils sont également intégrés au Site d'Intérêt Communautaire (SIC) Natura 2000 « Isle Crémieu » (FR8201727) et à la zone stratégique de bassin « Catelan amont » du SAGE Bourbre. Dans ce dernier cadre, ils font l'objet d'un classement en « espaces utiles à enjeux caractérisés » en cours de validation auprès de la Commission Locale de l'Eau, afin de les préserver de l'urbanisation.

Deux études importantes ont été par ailleurs menées sur le secteur :

- le diagnostic écologique du Ver et de ses affluents par LO PARVI en 2012 ;
- l'étude pour la préservation, restauration et valorisation de la zone humide du ruisseau du Ver par BURGEAP mandaté par l'ex Communauté de Communes Les Balmes Dauphinoises en 2016.

Elles ont mis en évidence :

- des habitats d'intérêt communautaire ou prioritaire : bas-marais alcalin, prairie hygrophile, saulaies et aulnaies marécageuses, phragmitaies et magnocariçaies tourbeuses ;
- une flore patrimoniale : orchis des marais, laîche paradoxale, fougère des marais, choin noirâtre, marisque, nénuphar jaune ;
- une faune remarquable : amphibiens (grenouille agile), insectes (agrion joli, cordulégastre bidenté, conocéphale des roseaux, aeschne isocèle, courtilière, aeschne printanière, agrion de mercure, agrion délicat, criquet ensanglanté, nacré de la sanguisorbe), oiseaux (chevêche d'Athéna), mammifères (castor d'Europe).

Enfin, la tourbière fait l'objet d'une proposition d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) sur les communes de Saint-Chef et Vignieu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE le Département de l'Isère pour l'inscription de la tourbière de Crucilleux au réseau des Espaces naturels isérois.

## **Commune de Saint-Chef - Séance du 29 mars 2018**

- CHARGE M. le Maire de transmettre au Département de l'Isère l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier :
  - plan de situation ;
  - plan cadastral avec parcelles concernées par l'espace.

### **N°2018/02/12**

**OBJET:** Lotissement des Mômes : vente du lot n°5 – changement d'acquéreur et modification du prix de vente

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 24 novembre 2016, il avait été décidé la cession du lot n°5 du lotissement des Mômes, d'une superficie de 3 863 m<sup>2</sup>, à la société MD CONCEPT/PROMOVAL, pour un montant de 355 171 € TTC (TVA sur marge), en vue de la création de 32 logements aidés.

Suite à la signature d'un protocole d'accord entre PROMOVAL et l'OPAC38, ce dernier va solliciter le transfert du permis de construire à son profit. En outre, afin de garantir l'équilibre financier de l'opération, l'OPAC38 a formulé une nouvelle offre d'acquisition du lot n°5 à hauteur de 300 000 € TTC (TVA sur marge).

Vu l'avis du Domaine en date du 28 mars 2018 sur la valeur vénale du lot n°5,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du changement d'acquéreur du lot n°5 du lotissement des Mômes, à savoir l'OPAC38,
- FIXE le prix modifié de vente dudit lot à 300 000 € T.T.C. (T.V.A. sur marge),
- CHARGE la SCP DEJEAN & JACQUET, notaires associés à BOURGOIN JALLIEU, pour rédiger l'ensemble des actes officiels dans le cadre de la vente des lots.

### **N°2018/02/13**

**OBJET:** Acquisition auprès de la SAFER de parcelles de terrains situées lieu-dit « Les Guimonières »

M. le Maire expose que la SAFER a transmis à la commune, le 19 janvier 2018, une notification de vente de deux terrains cadastrés AD 75 et 110, d'une surface totale de 5 866 m<sup>2</sup>, lieu-dit « Les Guimonières », à une personne n'exerçant pas l'activité d'agriculteur. Or, ce terrain est situé dans un secteur agricole, identifié comme tel au plan local d'urbanisme et entouré de terres exploitées par des agriculteurs.

La SAFER a fait valoir son droit de préemption sur cette parcelle qu'elle propose de céder à la commune, moyennant le prix de vente de 3 460 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MANDATE M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ce bien et en particulier pour la signature de la promesse d'achat et de l'acte authentique avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes.

### **N°2018/02/14**

**OBJET:** Acquisition d'une parcelle de terrain à Arcisse

Le Maire expose que la commune a l'opportunité d'acquérir une nouvelle parcelle de terrain en bordure de la place d'Arcisse (place François Charvet), dans la perspective de l'aménagement de cette dernière. Mme Arlette FRANÇON et Mme Hélène DURAND, propriétaires de cette parcelle,

## Commune de Saint-Chef - Séance du 29 mars 2018

cadastrée section AE n°106, d'une superficie de 609 m<sup>2</sup>, ont donné leur accord pour en céder une partie, d'une surface de 300 m<sup>2</sup>, au prix de 27 000 €, étant précisé qu'elle est située en zone 1 Ua du PLU.

M. le Maire rappelle que la parcelle attenante, cadastrée AE n°105, a d'ores et déjà été acquise par la commune en vue de l'aménagement de cette place. Il ajoute que les crédits sont d'ores et déjà inscrits au budget primitif 2018 de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE POUR : 17
- VOTE CONTRE : 0
- ABSTENTION : 9

- APPROUVE l'acquisition d'une parcelle d'une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section AE n°106, à Arcisse, appartenant à Mme Arlette FRANÇON et Mme Hélène DURAND, au prix de 27 000 €.
- DIT que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune
- DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2018 de la commune

### N°2018/02/15

**OBJET:** Acquisitions foncières dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Chamont

M. le Maire expose qu'il convient de procéder à des acquisitions foncières dans le cadre de l'opération d'aménagement sécuritaire de la traversée de Chamont. Les parcelles à acquérir sont les suivantes :

- parcelle cadastrée G 2394 (détachée de la parcelle ex G38) d'une surface de 517 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Jean GULLIET, pour un prix de 3 360 €.
- parcelle cadastrée A 1020 (détachée de la parcelle ex A 531), d'une surface de 10 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts CANDY, pour un prix de 65 €.
- parcelle cadastrée A 1018 (détachée de la parcelle ex A 530), d'une surface de 110 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Jacques DECOURT, pour un prix de 715 €.
- parcelle cadastrée A 1016 (détachée de la parcelle ex A 529), d'une surface de 100 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts GULLIET, pour un prix de 650 €.
- parcelle cadastrée A 1012 (détachée de la parcelle ex A 511), d'une surface de 110 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Josette THOLLON, pour un prix de 715 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les acquisitions foncières telles que détaillées ci-dessus,
- DIT que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune,
- DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2018 de la commune.

### N°2018/02/16

**OBJET:** Electrification Rurale – Sécurisation Poste Choulin– Dossier d'exécution

M. le Maire expose qu'à la demande de la Commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux de sécurisation du poste Choulin - Affaire n° 16-678-374. Après étude, le plan de financement prévisionnel concernant cette opération est le suivant :

D) Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :

- |   |          |
|---|----------|
| • Prix de revient prévisionnel TTC estimé :         | 29 301 € |
| • Montant des financements externes estimé :        | 24 347 € |
| • Contribution aux frais du SEDI                    | 422 €    |
| • Contribution prévisionnelle aux investissements : | 4 532 €  |

## **Commune de Saint-Chef - Séance du 29 mars 2018**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation de ces travaux, il convient de prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif, ainsi que de la contribution correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel TTC estimé : 29 301 €
- Montant des financements externes estimé : 24 347 €
- Participation prévisionnelle 4 954 €

*(frais SEDI + contribution aux investissements)*

- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours aux montants prévisionnels total de 4 532 €, payables en 3 versements (acompte 30% - acompte de 50% puis solde).

### **N°2018/02/17**

**OBJET:** Musée/Maison du Patrimoine : fixation des tarifs de visites et de la boutique

M. le Maire expose que la billetterie du Musée/Maison du Patrimoine était auparavant prise en charge par l'office de tourisme. Ce dernier ayant été transféré à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, il convient de créer une billetterie au sein du musée pour la vente des différents produits qu'il propose.

Afin d'en développer la fréquentation, il est proposé d'instaurer la gratuité de l'entrée au musée seul. En revanche, les produits de visites guidées, la location de tablettes avec guide multimédia ou les ateliers pédagogiques demeureront payants.

En outre, il est proposé de créer un espace boutique au sein du musée, afin de présenter aux visiteurs des ouvrages sur Saint-Chef, son Abbaye et ses personnages célèbres, ainsi que différents articles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs des visites et de la boutique proposés par le Musée/maison du patrimoine, tels que figurant au tableau annexé à la présente délibération.